

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

d'orientation des transports intérieurs.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1077, 1133 et in-8° 250.

Commission mixte paritaire : 1301.

Nouvelle lecture : 1299, 1304 et in-8°
287.

Sénat : 50, 116 et in-8° 44 (1982-1983).

Commission mixte paritaire : 150 (1982-1983).

Nouvelle lecture : 156 (1982-1983).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi d'orientation des transports intérieurs adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.